

Newsletter CdC – Le point de vue des cantons 3/2019 : En ligne de mire

Non à l'initiative populaire « pour une immigration modérée (initiative de limitation) »

L'initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » demande la suppression de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Or cela remettrait en question les accords bilatéraux et sonnerait le glas de notre système dual d'admission. Les cantons rejettent cette initiative, car elle compromettrait l'accès de la Suisse au marché intérieur européen et engendrerait un surcroît administratif.

L'initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » entend voir la Suisse se doter de sa propre réglementation pour gérer l'immigration et mettre un terme à l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE. Elle demande au Conseil fédéral, s'il ne parvient pas à en négocier l'abolition dans les douze mois, qu'il résilie l'accord unilatéralement sous 30 jours. En outre, elle exige que la Suisse ne conclue plus de nouveaux traités internationaux qui accorderaient la libre circulation à des ressortissants étrangers.

Voie bilatérale mise en péril

L'ALCP fait partie des accords bilatéraux I. En vigueur depuis 2002, ils règlent les relations économiques entre la Suisse et les États membres de l'UE. Ils comprennent sept accords sectoriels (libre circulation des personnes, suppression des obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, transports terrestres, transport aérien, recherche), qui sont liés entre eux par la « clause guillotine » : cela signifie que la résiliation d'un seul de ces accords entraîne la dénonciation automatique des six autres.

Si l'initiative de limitation était approuvée, la clause guillotine aurait plusieurs conséquences. En plus de rendre caducs ces accords sectoriels, elle mettrait en péril la voie bilatérale dans son ensemble. Concrètement, la Suisse ne pourrait plus accéder presque sans discrimination au marché intérieur européen, alors qu'il est de loin son principal marché d'exportation. En 2018, les entreprises helvétiques ont exporté pour plus de CHF 120 milliards de marchandises vers l'UE, soit plus de la moitié du total. La fin des bilatérales I aurait donc des répercussions dramatiques sur l'économie : aux possibilités réduites d'exporter s'ajouterait l'augmentation des prix à la consommation pour les importations. Par conséquent, le Conseil fédéral demande à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative au peuple et aux cantons sans contre-projet direct ni indirect, en leur recommandant de la rejeter. Les cantons se rallient à cette position.

Système dual d'admission qui a fait ses preuves

La libre circulation des personnes constitue l'un des piliers de la politique migratoire suisse. Elle permet en effet aux entreprises suisses de recruter de la main d'œuvre en provenance de l'UE/AELE rapidement, en toute flexibilité et sans démarches administratives démesurées. En plus d'avoir un impact positif sur la compétitivité des entreprises et sur le taux d'emploi en Suisse, elle permet de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui risque de s'accroître, étant donné la spécialisation et l'évolution démographique. Aux yeux des cantons, le système dual d'admission – qui prévoit la libre circulation des ressortissants de l'UE et de l'AELE et autorise l'immi-

gration de main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance de pays tiers pour répondre aux besoins de l'économie – a fait ses preuves. Garder les entreprises à haute valeur ajoutée, et partant les emplois hautement qualifiés, est de première importance pour la Confédération et les cantons.

Gestion de l'immigration non bureaucratique et en adéquation avec les besoins

L'ALCP prévoit un ensemble de réglementations claires pour gérer l'immigration. Cette libre circulation n'est pas octroyée sans conditions, puisqu'elle est liée à un contrat de travail valable, à une activité indépendante ou à la preuve de ressources financières suffisantes. En outre, les mesures d'accompagnement introduites en 2004 protègent les travailleurs contre le risque de sous-enchère salariale et sociale.

Les cantons estiment que l'ALCP fonctionne ; il permet une immigration en adéquation avec les besoins de l'économie, sans pour autant engendrer de charge administrative excessive auprès des offices cantonaux compétents. Sa résiliation impliquerait, a contrario, de réintroduire un système contingentaire, ce qui se traduirait par un surcroît administratif et financier considérable.